

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 14 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

**PRESENTS** : Mmes CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

**EXCUSE** : M. JACQUES Jean.

## Délibération n°2013/111

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION SKI PASS CCVU/ EXPLOITANTS DES STATIONS DE PRA LOUP ET ST JEAN MONTCLAR - PRIX DE VENTE SKI PASS « JEUNES SAISON 2013/2014 ».**

Le Conseil de Communauté,

**VU** la convention signée le 13 Novembre 2011 avec les gestionnaires des stations de ski de Pra Loup, du Sauze, de Ste Anne et de Larche , au terme de laquelle ces derniers ont convenu de créer un produit «ski-pass jeunes» dont la Communauté se portera acquéreur, sur la base d'un volume par saison de 1 000 forfaits pour ensuite les revendre aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire et sur St Vincent et la Bréole.

Vu son avenant n°1 en date du 2/07/2012.

Vu sa délibération n°2013/64 du 13/06/2013 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la station du Sauze Super-Sauze à compter du 1er juillet 2013.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, réuni le 14 octobre 2013

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de cette convention, les exploitants des remontées mécaniques de la vallée, ont décidé de maintenir le prix de vente de ce « ski-pass jeunes » à la communauté, pour la saison 2013/2014 à **89 €** l'unité.

Vu le projet d'avenant n° 2 établi à cet effet qui lui est soumis.

Le Conseil de Communauté,  
Sur proposition du Président,  
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** cet avenant n°2.
- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président, délégué aux finances à procéder à sa signature,
- **ACCEPTE** le prix de vente à la Communauté du forfait « ski-pass jeunes » consenti par les exploitants pour la saison 2013/2014 qui s'élève à **89 € l'unité**,
- **DECIDE** de fixer le prix de revente aux jeunes scolaires et étudiants, domiciliés sur le territoire communautaire et sur Saint Vincent et la Bréole à **35 € l'unité** pour la saison 2013/2014,
- **PRECISE** qu'une somme de **4.57 €** par carte vendue sera reversée au budget annexe "ski" de la Communauté, section ski de fond.
- **PRECISE** que les enfants des communes de ST VINCENT et de la BREOLE bénéficieront, dudit "SKI-PASS" sous réserve que les communes concernées acceptent de prendre en charge une participation égale à **54 €** par carte,
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie créée à cet effet. et inscrites à l'article 70632 et 7474 et que les crédits correspondant à l'achat de ces cartes auprès des exploitants seront inscrits à l'article 6288 du budget de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
M. LANFRANCHI.

C.C.V.U

Séance du 14 octobre 2013

